

Accès aux plages gardoises à partir du 21 mai

Par arrêté du 15 mai 2020, le préfet du Gard autorise à compter du jeudi 21 mai 2020 et à titre dérogatoire l'accès aux plages du Grau-du-Roi ainsi que les activités nautiques et de plaisance.

A compter du jeudi 21 mai est autorisé l'accès aux plages :

- **de la rive droite (de l'accès n°2 à l'accès n°26 - linéaire de 2,5 km),**
- **de la rive gauche (de l'accès n°33 à l'accès n°50 - linéaire de 1,3 km),**
- **de Port Camargue Sud (de l'accès n°57 à l'accès n°74 - linéaire de 947 m,**
- **de la pointe de l'Espiguette (de l'accès de la digue jusqu'au phare de l'Espiguette n°75 à 77 - linéaire de 3,7 km).**

Sur ces 4 plages, sont interdites les activités statiques et la pratique des sports et jeux collectifs.

Resteront interdites d'accès :

- la plage du Boucanet sur la rive droite (de l'accès n° 1 à l'accès n° 2 : linéaire de 882 m),
- la plage rive gauche (de l'accès n° 27 à l'accès n°33 : linéaire de 462 m),
- la plage de Port Camargue Nord (de l'accès n° 50 à l'accès n° 56 : linéaire de 482 m),
- la plage de l'Espiguette (du phare de l'Espiguette jusqu'aux accès n° 78 à 82 : linéaire de 2,1 km).
-

La pêche statique à la ligne est interdite sur l'ensemble des plages du Grau-du-Roi.

Toute présence statique, assise ou allongée ainsi que toute vente à emporter et toute location de matelas et transat sont interdites sur les plages visées par le présent arrêté. La pratique du pique-nique y est également prohibée.

Sont également interdits sur ces mêmes plages les regroupements de plus de 10 personnes, toutes activités physiques collectives, toute pratique festive et la consommation d'alcool.

Le préfet rappelle que cette dérogation pourra être levée à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou du non-respect par la population des mesures figurant au présent arrêté.

Retrouvez

sur

www.gard.gouv.fr/Actualites/Conditions-restrictives-d-acces-aux-plages-gardoises-a-compter-du-jeudi-21-



Ecrit par Echo du Mardi le 20 mai 2020

[mai-a-8-heures](#) les cartes des plages, les activités autorisées et les arrêtés préfectoraux